

Votre contact en direct 046elise.planel@pole-emploi.net

C46/ID353/KCSH

Mme MAMMASSE ZAHIA APPARTEMENT 55 5 QUAI LAURENS 34000 MONTPELLIER

Références à rappeler

numéro identifiant 8732125R

CASTELNAU LE LEZ, le 14 octobre 2019

KCSH

Objet : Information sur les nouvelles conditions de rechargement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

(Notification à conserver)

Madame MAMMASSE,

Vous êtes indemnisée à l'ARE suite à des droits qui vous ont été ouverts par Pôle emploi. Ces droits vous sont acquis et vous pourrez les percevoir jusqu'à leur épuisement. Lorsque ces droits seront épuisés (vous pouvez consulter ce qu'il vous reste sur votre espace personnel), vous pourrez bénéficier de nouveaux droits correspondant aux périodes de travail réalisées pendant votre période actuelle d'indemnisation (il s'agit d'un « rechargement »).

Nous vous informons qu'à compter du 1er novembre 2019, les conditions pour recharger vos droits changent.

Ainsi,

- si la fin de votre dernier contrat de travail (ou en cas de licenciement, la date d'engagement de la procédure*) intervient avant le 01/11/2019, vous pourrez bénéficier d'un rechargement à condition de justifier d'une durée d'affiliation d'au moins 150 heures** dans les 28 mois précédents (ou 36 mois si vous avez au moins 53 ans), sous réserve de satisfaire aux autres conditions d'ouverture de droit;
- si la fin de votre dernier contrat de travail (ou en cas de licenciement, la date d'engagement de la procédure) intervient à compter du 01/11/2019, vous pourrez bénéficier d'un rechargement à condition de justifier d'une durée d'affiliation d'au moins 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées*** dans les 24 derniers mois (ou 36 mois si vous avez au moins 53 ans), sous réserve de satisfaire aux autres conditions d'ouverture de droit.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le lien suivant : http://vosdroits.pole-emploi.fr .

- * Cette date correspond soit à la date de l'entretien préalable soit à la date de présentation de la lettre de convocation à la première réunion des instances représentatives.
- ** Article 28 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage
- *** Article 28 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019

POLE EMPLOI OCCITANIE

Nous vous rappelons que si vous ne remplissez pas ces conditions, vos droits à l'allocation de solidarité spécifique seront examinés.

Nous vous prions d'agréer, Madame MAMMASSE, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence